

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

\*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT-SUR-MER

\*

COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

SEANCE DU 12 JUILLET 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE AFFICHE LE 19 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2010

PRESENTS : MM. HERBERT AZNAR PREAU LARRIEU MARCADE ROSTAGNY MAISON BONMORT GARNIER LAMIABLE AUBIJOUX

ABSENTS EXCUSES : BERNARD-BARTHE ayant donné pouvoir à HERBERT

ABSENTS: HENAUT BOUYER SARDET

Secrétaire de séance : BONMORT

---

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal ayant été approuvé, le maire propose de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

**Approbation de la modification N° 1 du Plan Local d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.123-13 qui précise le champ d'application de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 août 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2010/04/20-A-URB/2 du 20 avril 2010 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, du 10 mai au 11 juin 2010 inclus,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mai 2010 au 11 juin 2010 présentant le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Augustin,

Considérant que le PLU de Saint-Augustin nécessite une mise en adéquation avec le projet de ZAC des Bassamards et du Bois Rousseau en classant la zone 2AU non ouverte à l'urbanisation en 1AUz afin de pouvoir y appliquer un règlement de zone adapté.

Considérant que l'emplacement réservé n°3 est supprimé en raison de la nécessité de conserver l'accès aux propriétés incluses dans la zone U,

Considérant que pour être cohérent avec le projet d'aménagement, la réduction de 0,97 ha de la zone Ub3 et la réduction de 0,12 ha de la zone U sont nécessaires,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient la prise en compte des avis des personnes publiques ainsi que les demandes formulées lors de l'enquête qui ont été approuvées par le commissaire enquêteur,

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur pour la modification n°1 du PLU et des documents s'y rattachant,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme n°1 telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25.

Après ce vote, Mr LAMIABLE s'excuse de devoir quitter cette réunion et donne pouvoir à Mr AZNAR ; Mr SARDET arrive et prend place au sein du conseil municipal.

**Autorisation de signer la convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques au centre bourg**

Afin d'entreprendre l'effacement des réseaux, un dossier de dissimulation des réseaux basse tension et éclairage public a été réalisé par l'entreprise CEE et transmis à France TELECOM pour l'étude d'effacement du réseau téléphonique.

Une convention de travaux formalise les conditions de réalisation des prestations et des participations de chaque partenaire. Elle fixe les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques. Le retour de cette convention vaut validation pour la réalisation de l'étude téléphonique détaillée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention n°D17-1006865 de dissimulation des réseaux de communications électroniques.

Vote : à l'unanimité

**Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » 2010-2012 avec la CAF**

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'Accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Saint-Augustin.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elles participent sous réserve :

- des engagements du gestionnaire au regard de l'activité gérée
- au regard du public visé
- de l'obligation de communication de l'aide apportée par la CAF
- au regard des obligations légales et réglementaires
- au regard des pièces justificatives à fournir
- au regard de la tenue de la comptabilité
- au regard du site internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la présente convention.

Vote : à l'unanimité

### **Financement sur emprunt du programme d'amélioration 2010 de la voirie communale approuvé par la commission permanente du conseil général dans sa séance du 30 avril 2010**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article premier** : M. HERBERT, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 25 600 euros destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 3,73 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2010 avec des frais de dossier à hauteur de 50 €.

**Article 2** : La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de trois mois à partir de la date de la signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

**Article 3** : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 4** : La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

**Article 5** : La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES ;

**Article 6** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Vote : à l'unanimité

### **Compte rendu annuel des activités réalisées par GrDF au titre de l'année 2009**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport, assorti d'une annexe permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Maire donne communication de ce rapport à l'assemblée municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

### **Consultation de la commune sur l'élaboration du projet de PLU de St Palais sur Mer**

Le Maire expose :

Par courrier en date du 2 juillet 2010, la commune de Saint-Palais-sur-Mer a notifié la délibération du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer par laquelle a été prise la décision de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-16 du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Palais-sur-Mer souhaite savoir si la commune de Saint-Augustin demande à être consultée au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. Elle propose de lui faire connaître les représentants qui auront été désignés à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix CONTRE, 1 POUR

NE SOUHAITE PAS être consulté sur l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Palais-sur-Mer.

## Demandes de subvention

- **EMMAUS** : les locaux de la communauté d'Emmaüs situés à proximité du village de Griffarin ont subi un important incendie. Les dommages sont considérables et une chaîne de solidarité se met en place pour faire face à une situation d'urgence. Le conseil municipal est sollicité afin d'aider Emmaüs par des dons en espèces.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'attribuer une subvention de 100 euros.
  
- **Association pour l'accueil des familles d'hospitalisés** : cette association a pour but d'accueillir matériellement et psychologiquement les familles de patients en traitement dans les hôpitaux et cliniques de Bordeaux. Contrainte à des règles de mise aux normes, elle sollicite une aide exceptionnelle.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'attribuer une subvention de 100 euros.
  
- **Collège Fernand Garandeau à LA TREMBLADE** : Pour l'année scolaire 2010/2011, les professeurs de mathématique souhaitent mettre en place un atelier mathématique en collaboration avec mathenjean. Cet atelier prend la forme d'un club pour les élèves volontaires, environ 25 de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> deux fois par semaine de 13 à 14 H. Le principe de cet atelier est le suivant : un universitaire volontaire propose en début d'année scolaire, différents problèmes mathématiques. Les élèves ont alors 2 trimestres pour tenter de les résoudre. Cet atelier doit se faire en collaboration avec un autre collège de proximité et qui travaille sur les mêmes thèmes. Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2011, un congrès aura lieu à BOBIGNY qui réunira tous les ateliers mathenjean de l'ouest de la France. Pour que ce projet puisse voir le jour, le collège recherche des aides et sollicite la commune sachant que le financement doit prévoir :
  - o L'inscription des élèves à mathenjean : 40 € par élève
  - o Le déplacement et l'hébergement pour le congrès
  - o 2 rencontres avec le collège associé.
  
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'attribuer une subvention de 50 euros par élève domicilié à SAINT-AUGUSTIN inscrit à cet atelier.  
Vote : à l'unanimité.

## Adhésion à l'Association des maires ruraux de France

L'A.M.R.F. sollicite l'adhésion de la commune de Saint-Augustin.

La cotisation annuelle s'élève à 70 € comprenant l'adhésion et l'abonnement au mensuel « 36000 communes » ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adhérer à l'association de maires ruraux de France.

## Renouvellement C.D.D.

Le Maire expose :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, un contrat unique d'insertion a été signé avec Mr Lilian Paslin. Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2010. Il s'agit maintenant de savoir si le conseil municipal souhaite renouveler ce contrat avec l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le travail effectué par Mr PASLIN Lilian,

Considérant que Mr PASLIN Lilian donne entière satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées,

DECIDE de renouveler son contrat à durée déterminée pour une période de six mois.

Vote : à l'unanimité

## Ouverture de crédits – régularisation opération d'ordre

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire en Opération d'ordre, les crédits suivants :

### **Section d'investissement dépenses :**

Article 202 – 041 : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6 964,84 €
Article 2031 – 041 : frais d'études	41 200,50 €
Article 2033 – 041 : frais d'insertion	2 810,99 €

### **Section d'investissement recettes :**

Article 2181 – 041 : Installations générales, agencements Et aménagements divers	50 976,33 €
---	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'inscription de ces opérations d'ordre au budget 2010.

## Questions diverses :

- Mr le Maire fait lecture de la lettre de remerciements des passeuses de mémoire.
- Mr le Maire expose le problème de droit de terrasse d'un marchand ambulant.
- Mr le Maire relate les problèmes de voisinage d'une famille, évoqués dans une lettre ; ces problèmes seront vus par la commission voirie urbanisme qui ira sur le site.
- Compte rendu succinct du conseil communautaire du 9 juillet à l'Agglomération Royan Atlantique.

La séance est levée à 20 H 45.